



TEXTE ADOPTE n° 518

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

13 décembre 2005

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE  
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant l'approbation de l'accord*  
*sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros : 2630 et 2712.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse remplaçant l'accord du 25 novembre 1983 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne portant création de l'Office franco-allemand pour la jeunesse, signé à Paris le 26 avril 2005, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 13 décembre 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2630.

-----

Texte adopté n° 518 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'**accord** sur l'**Office franco-allemand pour la jeunesse** (AN, 1<sup>ère</sup> lecture)